



PREFECTURE DU JURA

Direction des actions interministérielles
Et des collectivités locales

Bureau de l'environnement
et du cadre de vie

Arrêté n° 1643

Syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX
Prise d'eau du Lac de l'Abbaye – commune de GRANDE RIVIERE

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :

- de la dérivation des eaux superficielles
- de l'instauration des périmètres de protection

Arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer au public
de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté portant autorisation de prélèvement au titre des articles
L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

LA PREFETE DU JURA,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de l'environnement & notamment les articles L.214-1 à L.214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général, l'article L.214-18 sur les débits réservés et les articles R.214-1 à R.214-60 ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la santé publique & notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et les articles R. 1321-1 à R. 1321-63 concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'urbanisme & notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application de l'article 13-III de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le décret n° 2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé ;

....

- VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relative au code des bonnes pratiques agricoles ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2002 relatif au référentiel de l'agriculture raisonnée ;
- VU les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrains soumis à déclaration ainsi qu'aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation relevant de la nomenclature ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU la circulaire du 19 février 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau ;
- VU la circulaire DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU la circulaire DGS/SD7A/2003/633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU la circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE – RMC), adopté par le comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 ;
- VU la délibération du syndicat intercommunal des eaux du Grandvaux, en date du 30 janvier 2007 demandant :
- de déclarer d'utilité publique :
 - la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
 - la délimitation et la création des périmètres de protection des captages
 - de l'autoriser à :
 - délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
 - mettre en place des installations, ouvrages ou travaux et aménagements de prélèvement relevant de la nomenclature du Code de l'environnement
- et par laquelle la collectivité s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 03 septembre 1997, complété le 26 février 2002 ;
- VU l'avis de la Mission Inter Services de l'Eau en date du 14 octobre 2002 ;
- VU la décision du tribunal administratif de BESANÇON en date du 02 août 2007 portant désignation de M. Jean-Claude MINET en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral n° 82/2007 en date du 11 octobre 2007 a été publié et affiché, qu'un avis au public d'ouverture d'enquête a été inséré dans deux journaux et que le dossier d'enquête est resté déposé en mairie pendant 19 jours consécutifs du 13 novembre au 01 décembre 2007 dans la commune de GRANDE-RIVIERE ;
- VU les avis et conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 juillet 2008 ;
- VU l'avis du sous-préfet de SAINT-CLAUDE en date du 11 août 2008 ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Jura en date du 30 septembre 2008 ;

VU le document établi le 12 novembre 2008 par le syndicat intercommunal des eaux du Grandvaux exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, ci-annexé ;

CONSIDERANT QU' il convient de protéger les ressources en eau et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour de la prise d'eau du lac de l'Abbaye (commune de Grande Rivière) ainsi que les mesures envisagées, constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura :

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1^{ER} - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarées d'utilité publique au bénéfice du syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX :

- La dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des prises d'eau du lac de l'Abbaye sises sur la commune de GRANDE RIVIERE conformément au plan annexé ;
- La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ces prises d'eau et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 - AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX est autorisé à prélever et à dériver une partie des eaux du lac de l'Abbaye dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 - CAPACITE DE POMPAGE – DEBIT CAPTE AUTORISE

Le volume prélevé dans le lac pour l'usage « Alimentation en Eau Potable » est au maximum de 4 400 m³ / jour. La capacité de pompage installée a un débit horaire maximum de 300 m³/heure.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Incidence des prélèvements sur la ressource en eau du site Natura 2000 des zones humides et prairies sèches du Grandvaux :

Dans un délai de un an à compter de la signature de cet arrêté, le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX produira une notice d'évaluation des incidences du prélèvement « eau potable » réalisé sur les prises d'eau du lac de l'Abbaye, sur le site Natura 2000 des zones humides et prairies sèches du Grandvaux.

Cette notice sera transmise au service départemental de la police de l'eau du Jura.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DES CAPTAGES

Les 2 prises d'eau du lac de l'Abbaye sont situées respectivement :

parcelle 678 section I1 au lieu-dit « Lac de l'Abbaye »
parcelle 658 section I3 au lieu-dit « Sous la Cote Choquet »

- Commune de Grande Rivière
- Code BSS : 605-2X-015
- Coordonnées Lambert: X : 874,56 Y : 176,38 Z : 875

ARTICLE 5 – INDEMNISATION ET DROIT DES TIERS

Le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX devra indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection de tout dommage qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration de ces périmètres.

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 6 - PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des captages.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et des états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 6.1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Ce périmètre, centré sur le regard renfermant les pompes d'exhaure, devra être acquis en pleine propriété par le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX. Il sera clôturé à la diligence du syndicat.

Ce périmètre devra rester verrouillé et sera interdit à tous dépôts, installations ou activités autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages. Il n'y sera fait usage d'aucun désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille.

Ce périmètre devra être maintenu débroussaillé et fauché régulièrement.

Une bouée devra être installée au droit de chacune des deux prises d'eau.

Article 6.2 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Dans ces zones, les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau seront recensées et régulièrement contrôlées, pour, le cas échéant, mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans les extraits parcellaires joints en annexe.

Prescriptions générales :

Les parcelles non urbanisées du périmètre de protection rapprochée devront conserver leur vocation actuelle de prairie, de marais, de tourbière ou de forêt.

Activités interdites :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf extension ou modification d'installations autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les décharges et dépôts d'origine urbaine, artisanale ou industrielle ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ;
- les stockages d'hydrocarbures autres que les stockages à usage domestique placés dans une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir ;
- l'épandage de boues de station d'épuration et de matières de vidange ;
- l'épandage de fumure organique liquide (purins et lisiers) ;
- les épandages de fumure organique (fumiers) ou minérale à moins de 35 mètres des berges du lac et sur les parcelles dont les sols ne sont pas reconnus aptes à l'épandage toute l'année (voir carte d'aptitude des sols à l'épandage du bassin versant du Lac de l'Abbaye joint en annexe) ;
- l'abreuvement direct du bétail dans le lac ainsi que la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres des rives du lac ;
- les dépôts de fumier à l'exception des petits dépôts temporaires en bout de champ avant épandage ;
- les constructions à usage d'habitation qui ne sont pas raccordables au réseau collectif d'assainissement ;
- les constructions à usage commercial, artisanal ou industriel ;
- les bâtiments d'élevage ;
- la navigation de bateaux à moteur thermique sur le lac ;
- l'utilisation des pesticides (phytosanitaires, traitement du bois).

Activités réglementées :

⇒ Pratiques agricoles

Les dispositions du code de bonnes pratiques agricoles, objet de l'arrêté du 22 novembre 1993, sont rendues d'application obligatoire.

Les quantités d'engrais apportées doivent être consignées par les exploitants agricoles dans un cahier d'enregistrement.

Ce registre devra comporter au moins les informations suivantes : n° de parcelle, produit, quantité, date, conditions météorologiques.

La tenue de ce registre n'est pas nécessaire si les apports d'engrais font l'objet de plans de fumure à la parcelle et de bilans annuels établis par un organisme compétent.

Ces informations doivent être tenues à disposition de l'autorité sanitaire.

Epandages de fumures organiques et minérales

Engrais organiques :

Sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée, seuls les épandages de fumier sont autorisés dans le respect des règles suivantes :

- ils sont formalisés dans les plans d'épandage des exploitations agricoles concernées ;
- les zones aptes à l'épandage sont situées sur des parcelles ressuyées au sol aéré et suffisamment profond (> 20 cm) au delà de la zone d'interdiction de tout épandage définie précédemment, correspondant aux rives du lac et des zones humides ;
- *la carte pédologique* déterminant les classes d'aptitude des sols à l'épandage des effluents organiques sur la commune de GRANDE RIVIERE (2007 – Chambre d'Agriculture du Jura) est le document de référence pour la définition des zones aptes à l'épandage. Il est joint en annexe à cet arrêté ;
- les épandages doivent être réalisés en période favorable et de forte activité végétative ;
- absence d'épandage de fumure organique entre le 1^{er} novembre et le 15 mars ;
- l'utilisation de fumier composté doit être encouragée.

Engrais minéraux :

- Pas d'apport d'engrais minéraux entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril ;
- Au maximum 50 unités d'azote, 60 unités de phosphate et 80 unités de potasse par hectare et par an.

Fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique) :

- inférieure à 80 unités d'azote par hectare et par an.

⇒ Voiries et autres infrastructures de transport

Le défrichement et l'entretien des abords des voies routières qui traversent les périmètres de protection rapprochée sont réalisés par des moyens mécaniques à l'exclusion de tout traitement chimique.

Sont notamment concernées les voiries suivantes :

- La RD 437 et les voies communales de GRANDE RIVIERE.

Le salage hivernal de la RD 437 doit être raisonné.

Une signalétique appropriée sera mise en place le long de la RD 437, qui informera les usagers de la route qu'ils traversent une zone de protection de captage et recommandant la prudence.

Le transit de véhicules transportant des hydrocarbures ou des produits toxiques est interdit sur la voie communale qui longe la rive sud du lac.

⇒ Assainissement

Les dispositifs d'assainissement individuel existants devront être mis en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996, et toute construction neuve nécessitant un traitement des eaux usées devra être raccordée au système d'assainissement collectif.

Le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX et la commune de GRANDE RIVIERE sont chargés du contrôle de la conformité technique des raccordements sur le réseau de collecte des eaux usées.

L'étanchéité du réseau de collecte (absence de déversement d'eaux usées dans le lac) qui longe la rive sud sera vérifiée tous les 5 ans.

Le niveau de performance de l'unité de traitement des eaux usées acheminées par le réseau de collecte doit être adapté à la sensibilité du milieu récepteur.

POLLUTIONS ACCIDENTELLES – PLAN D'URGENCE

Le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX élabore et actualise un plan d'intervention permettant de faire face à une situation de pollution accidentelle des eaux du lac et à ses conséquences sur la production d'eau potable.

GESTION CONCERTEE DU NIVEAU DU PLAN D'EAU DU LAC

En raison de la petite taille du bassin versant du lac de l'Abbaye ($3,5 \text{ km}^2$) et du faible taux de renouvellement de ses eaux, la pérennité de l'exploitation de ce plan d'eau pour l'alimentation en eau potable impose la gestion rigoureuse des effluents domestiques et agricoles sur son bassin versant ainsi que la maîtrise des niveaux du lac.

Le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX, en concertation avec le détenteur du droit d'eau de la scierie du lieu-dit « Sur le Moulin », veillera à limiter au maximum l'amplitude du marnage du plan d'eau. Les prélevements par éclusées liés à l'exploitation hydroélectrique des installations de la scierie pouvant en effet générer des variations rapides et importantes du niveau du lac.

La gestion concertée du lac doit conduire au maintien du plan d'eau à un niveau haut relativement constant, nécessaire à son équilibre et permettre la satisfaction des différents usages (production d'eau potable, activités touristiques, ...).

Le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX est chargé de mettre en place et d'animer cette cellule de concertation, qui associera la commune de GRANDE RIVIERE, le Parc Naturel Régional du Haut Jura et les usagers du lac de l'Abbaye.

Article 6.3 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Le périmètre de protection éloignée constitue une zone de vigilance vis-à-vis des activités susceptibles d'altérer la productivité et la qualité de l'eau du captage. En cas de besoin, ces activités pourront être réglementées par arrêté préfectoral, en complément de la réglementation générale.

⇒ Exploitations et pratiques agricoles

Les installations existantes, qu'elles soient soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ou qu'elles relèvent des dispositions du règlement sanitaire départemental, doivent être équipées de dispositifs étanches de récupération des déjections animales.

Les purins, les lisiers, les jus d'ensilage et les eaux de lavage doivent également être évacués dans des fosses étanches. Toutes ces installations doivent être dimensionnées pour permettre un stockage minimum de 4 mois.

Les épandages de fumure organique doivent être formalisés dans les plans d'épandage des exploitations agricoles concernées.

⇒ Assainissement des collectivités

Les dispositifs d'assainissement individuel des constructions existantes non raccordables à un réseau collectif doivent être mis en conformité avec l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs.

La réalisation ou l'amélioration des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées qui figurent dans le schéma directeur d'assainissement de la commune de Grande Riviére doivent tenir compte de la vulnérabilité du bassin d'alimentation du lac de l'Abbaye à toute forme de pollution.

La commune de GRANDE RIVIERE est chargée du contrôle technique de l'assainissement non collectif lequel comprend les vérifications :

- de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages
- de leur bon fonctionnement
- de leur entretien, si celui-ci n'est pas réalisé par la commune

⇒ Sensibilisation et information de la population

Les stockages domestiques d'hydrocarbures ainsi que les réserves de carburant des exploitations agricoles doivent être conformes à la réglementation en vigueur, c'est à dire qu'ils doivent être placés dans une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir.

L'utilisation domestique de produits phytosanitaires doit être raisonnée.

Les techniques de désherbage mécanique ou thermique doivent être privilégiées et se substituer à l'utilisation d'herbicides chimiques.

ARTICLE 7 - PUBLICATION DES SERVITUDES

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi qu'aux exploitants agricoles concernés.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX, bénéficiaire de l'autorisation préfectorale, est chargé d'effectuer ces formalités.

Le maire de la commune de GRANDE RIVIERE conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

ARTICLE 8 - DELAIS DE MISE EN CONFORMITE

Dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 6 dans un délai de 1 an, en ce qui concerne les dépôts, activités et installations existant à la date de cet arrêté.

ARTICLE 9 - RESPECT DES SERVITUDES - SANCTIONS

Les propriétaires et exploitants des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Non-respect de la déclaration d'utilité publique

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.

Dégradation d'ouvrages, pollution

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de :

- dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
- laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION EN CAS DE DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'EAU

En l'absence d'amélioration ou en cas de dégradation de la qualité de la ressource en eau pour son usage « eau potable », la présente autorisation pourra être modifiée par arrêté préfectoral complémentaire et conduire à la mise en place de prescriptions plus contraignantes.

L'usage de certains produits, notamment phytosanitaires, pourra être interdit s'il s'avère qu'ils sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

ARTICLE 11 - MAITRISE FONCIERE ET DE L'OCCUPATION DES SOLS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Droit de préemption urbain. (article L. 1321-2 du code de la santé publique)

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain prévu à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique peut être institué même en l'absence de plan local d'urbanisme (Art. R. 1321-13-3 du code de la santé publique).

Prise en compte dans les baux ruraux des prescriptions instituées dans les périmètres de protection rapprochée (Art. R. 1321-13-4 du code de la santé publique)

I. – La collectivité publique, propriétaire de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, qui entend prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau, à l'occasion du renouvellement des baux ruraux portant sur ces terrains, notifie ces prescriptions au preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours.

Si la collectivité notifie au preneur de nouvelles prescriptions avant la fin de son bail, mais au-delà du délai de dix-huit mois prévu au premier alinéa, les nouvelles prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix-huit mois à compter de cette notification.

II. - La notification prévue au I est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. Elle indique les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et précise que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TRAITEMENT & DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 12 - MODALITES DE LA DISTRIBUTION - TRAITEMENT DE L'EAU

Le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX est autorisé à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de la prise d'eau du Lac de l'Abbaye, dans le respect des modalités suivantes :

- les eaux captées font l'objet avant distribution, d'un traitement de filtration et de clarification suivi d'une chloration permettant une continuité du traitement.
- *les eaux distribuées doivent satisfaire aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.*
- Les performances du traitement de clarification - filtration des eaux du lac de l'Abbaye permettent de garantir en permanence, au lieu de mise en distribution des eaux, le respect des exigences de qualité fixées par le code de la santé publique pour le paramètre turbidité :
 - Limite de qualité : inférieure à 1,0 NFU
 - Référence de qualité : inférieure à 0,5 NFU
- Seuls peuvent être utilisés les produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine autorisés par la réglementation en vigueur.
- Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).
- Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation pourra être modifiée par décision préfectorale.

Rendement des réseaux de distribution :

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

Le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX veille au bon entretien et à l'étanchéité des canalisations de son réseau de distribution. Il met en œuvre tous les moyens nécessaires pour diminuer les éventuelles fuites sur le réseau et améliorer le rendement du réseau.

Un rendement élevé (rapport entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés par les usagers) doit être recherché en permanence. Un objectif de rendement minimum de 70 % est fixé.

Dans un délai maximum de 2 ans à compter de la signature de cet arrêté, le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX doit disposer d'une étude diagnostic de son réseau de distribution (fonctionnement hydraulique, recherche de fuites, ancienneté et nature des matériaux des conduites, ..) lui permettant de programmer et prioriser les travaux de réhabilitation nécessaires à l'amélioration du rendement de distribution du réseau.

ARTICLE 13 - SURVEILLANCE ET CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Surveillance

Le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et met en œuvre un plan de surveillance de la qualité de l'eau qui comprend notamment :

- *l'examen régulier des installations,*
- *un programme de tests ou d'analyses sur des points déterminés en fonction des risques identifiés,*
- *la tenue d'un fichier sanitaire consignant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance.*

Les résultats sont tenus à la disposition du préfet qui est également informé de tout incident susceptible d'avoir des conséquences pour la santé publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX prévient la DDASS dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

Contrôle

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge du syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX.

Si la qualité des eaux venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres et des servitudes.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Les captages devront être équipés d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute avant tout traitement.
- Les agents des services de l'Etat ont constamment libre accès aux installations autorisées.
- Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 - INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Sont affichés au siège du syndicat et dans les mairies des communes desservies par le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception et tenus à la disposition du public :

- l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- leur interprétation sanitaire faite par la DDASS ;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la DDASS concernant la qualité de l'eau et la protection de la ressource devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

AUTORISATION au titre du code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-6)

ARTICLE 16 - AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le présent arrêté vaut autorisation au titre du code de l'environnement pour les prélèvements réalisés dans le Lac de l'Abbaye, relevant de la rubrique n° 1-2-1-0 - 1° de la nomenclature :

« *prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³/heure ou à 5 % du débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans de ce cours d'eau (QMNA5).* »

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX, bénéficiaire de la présente autorisation, veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Il pourvoira aux dépenses nécessaires à l'application de cet arrêté tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat, d'autres collectivités ou d'établissements publics.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du Syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX devra être porté à la connaissance du préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 18 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages restent en exploitation et participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 19 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au président du syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX en vue de sa notification individuelle aux propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Le présent arrêté est notifié au maire de GRANDE RIVIERE en vue de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant une durée de deux mois et de son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an. Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture.

Le maire de la commune concernée conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Un avis de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à la DDASS dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature du préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée,
- l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 20 - DELAIS DE RE COURS ET DROIT DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BESANÇON dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 21 - MESURES EXECUTOIRES

- Le secrétaire général de la préfecture,
- Le sous-préfet de SAINT-CLAUDE,
- Le président du syndicat intercommunal des eaux du GRANDVAUX,
- Le maire de GRANDE RIVIERE,
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Le directeur départemental de l'équipement,
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche & de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une mention sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture. Par ailleurs, une copie de cette décision sera adressée au :

- Président du Conseil général du Jura ;
- Président de la Chambre d'agriculture du Jura ;
- Directeur régional de l'Office national des forêts ;
- Directeur du Bureau de Recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- Président du Parc naturel régional du Haut Jura.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 21 NOV. 2008

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Francis BLONDIEAU



Pour copie conforme
pour la Préfète
et par délégation,
l'Attaché Principal Chef de Bureau

Gérard LAFORET

Nom de l'Unité de Distribution :

SIAEP DU GRANDVAUX LAC

UGE : ADD.DU SIAEP DU GRANDVAUX
exploitant : S.O.G.E.D.O. ST LAURENT

Caractéristiques de l'UDI :

Population desservie : 5320

Désinfection : Dioxycde de chlore

Nbre de branchements en Plomb
recensés sur le réseau de distribution
en 2000 :
(données fournies par l'exploitant)

en cours

1 - Qualité bactériologique de l'eau distribuée :

année	Nbre d'analyses représentatives de la qualité de l'eau distribuée	Nbre d'analyses non conformes pour les germes fécaux	Taux de conformité des analyses pour les germes fécaux	Contamination maximale observée pour les germes fécaux
2007	18	0	100%	0
bilan triennal 2005 - 2006 - 2007	54	0	100%	0
bilan triennal 2002 - 2003 - 2004	57	1	98%	1

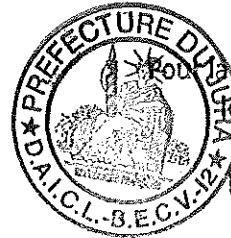
Commentaires sur les résultats de l'année 2007 :

Eau de très bonne qualité bactériologique.

VU par la Préfète

Pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le21 NOV 2008.....

LA PRÉFÈTE



Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

Nom de l'Unité de Distribution :

SIAEP DU GRANDVAUX LAC

UGE : ADD.DU SIAEP DU GRANDVAUX
exploitant : S.O.G.E.D.O. ST LAURENT

2 - Qualité physico-chimique de l'eau distribuée :

A l'exception des paramètres pH, conductivité, turbidité et teneur en chlore résiduel (si l'eau est désinfectée) qui sont systématiquement mesurés sur les points de surveillance du réseau de distribution (UDI), les paramètres physico-chimiques sont analysés sur les prélèvements réalisés sur les installations de production (ITP) et les captages (CAP).

paramètre	unité	norme (N) ou niveau guide (NG)	Signification du paramètre	Nb valeur	valeur moyenne	maximum mesuré	minimum mesuré
<i>Paramètres en relation avec la structure naturelle des eaux</i>							
pH	unité pH	N : entre 6,5 et 9,0	équilibre - acidité de l'eau	30	7,73	8,35	7,40
Conductivité	µS/cm	NG : 400 µS/cm	indicateur de la minéralisation globale	20	283	299	267
Dureté	°F	NG : entre 10 et 30 °F	teneur en carbonates de calcium et magnésium	7	13,4	13,6	13,3
Turbidité	NTU	N : < à 2,0	indicateur de la limpidité de l'eau	20	0,76	1,90	0,30
<i>Paramètres relatifs à des éléments indésirables</i>							
Chlore résiduel	mg/l	NG : < à 0,100 mg/l	un résiduel de chlore non nul garantit la qualité microbiologique de l'eau.	24	0,083	0,300	
Fer	µg/l	N : < à 200	l'excès de fer donne une couleur rouille à l'eau - tache le linge.	4	60	160	0
Manganèse	µg/l	N : < à 50	l'excès de manganèse donne une couleur noire - tache le linge.	4	0	0	0
Fluor	µg/l	N : < à 1500 NG : 500-1500	oligo-élément. Les besoins journaliers sont satisfaits pour le niveau guide.				
Nitrates	mg/l	N : < à 50 NG : < à 25	indicateur d'une pollution azotée	7	0,0	0,0	0,0
Pesticides	µg/l	N : < à 0,100 µg/l	Herbicide, insecticide, fongicide... concentrations de la substance majoritaire	2	0,000	0,000	0,000

Commentaires :

Remarque 1 :
Une valeur moyenne ou minimum nulle signifie que la (ou les) valeur(s) du paramètre analysé est inférieure au seuil de détection de la méthode analytique du laboratoire.

Remarque 2 :
Pour chacun de ces paramètres, seuls les résultats d'analyses représentatives de la qualité de l'eau distribuée sont pris en compte

Eau de minéralisation peu accentuée.

Eau de faible dureté

Faible turbidité

La concentration moyenne en nitrates est basse. La ressource est peu vulnérable aux pollutions diffuses d'origine agricole.

Absence de pesticides. Aucune des substances recherchées n'a été mise en évidence dans les prélèvements réalisés.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GRANDVAUX

Siège : 5, Place Pasteur - 39150 -St Laurent-en-Grandvaux

Tél : 03.84.60.16.14 Fax : 03.84.60.82.99 e-Mail : sieg@wanadoo.fr

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable dans le lac de l'Abbaye situé sur la commune de Grande Rivière

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux regroupe 19 communes représentant environ 10 000 habitants et alimente « en dépannage » 3 communes.

A noter que la fourniture totale est assurée par un pompage dans le lac de l'Abbaye et les sources des Crozets : les deux ressources étant interconnectées.

L'eau distribuée est de bonne qualité comme l'attestent les nombreuses analyses faites tous les 10 jours environ (analyses officielles et autocontrôle du fermier).

Afin d'assurer la pérennité de cette qualité, il est apparu nécessaire au comité syndical de lancer la procédure de protection de ce captage.

La mise en place de tel périmètre est une obligation réglementaire qui découle du Code de Santé Publique et a pour objectifs :

- *D'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements et de stockage,*
- *D'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées,*
- *De maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées,*
- *De renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage,*
- *De limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau.*

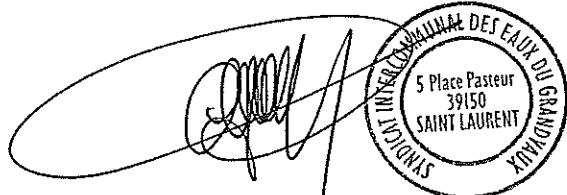
Les périmètres de protection définis autour du captage du lac de l'Abbaye répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer une protection efficace de l'approvisionnement en eau potable des communes adhérentes au Syndicat.

C'est pourquoi le Syndicat des Eaux du Grandvaux s'est engagé dans cette voie, considérant que, dans le but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des

générations présentes et futures et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Fait à St-Laurent-en-Grandvaux, le 12 novembre 2008

Le Président,



Pierre DACLIN

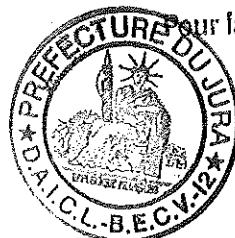
VU par la Préfète

Pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 21 NOV. 2008.

LA PRÉFÈTE

*Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général*

Francis BLONDIEAU



Prise d'eau du lac de l'Abbaye

Périmètre Immédiat : commune de Grande Rivière

sect.	N°	Lieu-dit	surface m ²	Nat	propriétaire
I1	678 partie	Lac de l'Abbaye	198	E01	Indivision : Mr Marcel Piot, 3 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière Mr Louis Bouvet, 39150 Saint Pierre Mr Alain Piot, 2 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière Mr Christian Piot, route de Combertault, 21200 Levernais
I3	689	Sous la Côte Choquet	42	L01	Commune de Grande Rivière, 39150

Prise d'eau du lac de l'Abbaye

Périmètre Rapproché : commune de Grande Rivière

sect.	N°	Lieu-dit	surface m ²	Nat	propriétaire
61	205	L'Echaillon	1865	BS04	Commune de Grande Rivière, 39150
64	256	La Fouillat	1510	BS04	
64	263	Sous la Laverette	1690	BT05	
64	264	Sous la Laverette	2840	BS04	Mme Anne-Marie Bouvet, les Cernois, 39150 Grande Rivière
64	265	Sous la Laverette	1970	BS04	Mme Nicole Comte, résidence Colfra, 25560 Frasne
64	266	Sous la Laverette	4050	BS04	Mme Anne-Marie Bouvet, les Cernois, 39150 Grande Rivière
64	267	Les Fournaux	1350	BR03	
64	268	Les Fournaux	1170	BR03	Indivision : Mr Roland Bouvet dit Maréchal, 2 hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière Mme Bernadette Genoulet, même adresse
64	269	Les Fournaux	1190	BR03	Mr Bernard Janet, 25 hameau des Chauvins, 39150 Grande Rivière
64	270	Les Fournaux	6950	BR03	Mr André Chartron, 20 hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
64	271	Les Fournaux	6340	BS04	Commune de Grande Rivière, 39150
64	272	Le Record	2450	BT05	
64	273	Le Record	7270	BR02	Mme Anne-Marie Bouvet, les Cernois, 39150 Grande Rivière
64	440	Les Recores	3000	BS04	
64	441	Les Recores	1490	PA05	
64	449	Les Recores	6290	BS04	Mr André Chartron, 20 hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
64	450	Les Recores	2620	BS04	Mr Claude Lurot, les Bzz, 39150 Grande Rivière
64	451	Les Recores	1020	BS04	Mme Anne-Marie Bouvet, les Cernois, 39150 Grande Rivière
64	452	Les Recores	2710	BS04	Mr René Janier, 11 hameau des Müssillons, 39150 Grande Rivière
64	453	Les Recores	1110	BR03	Mme Anne-Marie Bouvet, les Cernois, 39150 Grande Rivière
64	471	Les Cornes	9120	BS04	
64	472	Les Cornes	1850	BR03	Indivision : Mr Émile Crevois, 22 hameau des Chauvins, 39150 Grande Rivière Mme Anne Chartron, même adresse
64	473	Les Cornes	1880	BR02	
64	474	Les Cornes	3680	BS04	
64	573	La Fouillat	1290	BS04	Commune de Grande Rivière, 39150
64	574	La Fouillat	6590	BS04	Mme Anne-Marie Bouvet, les Cernois, 39150 Grande Rivière

VU par la Préfète
Pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
21 NOV 2007

LONS-LE-SAUNIER, le

LA PRÉFÈTÈ

Pour la Préfète et par
le Secrétaire Général
Francis BLONDIAU

REPRÉSENTATION
DU
MINISTÈRE DE
L'ÉCOLE, DE
LA RECHERCHE
ET DE
L'INNOVATION

2007

Périmètre Rapproché : commune de Grande Rivière

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
H2	446	Grange de la Ferté	24074	P03	
H2	447	Grange de la Ferté	5746	T02	Mr Albert Guyerant, 5 hameau des Musillons, 39150 Grande Rivière
H2	448	Grange de la Ferté	6778	T03	
H2	449	Grange de la Ferté	63600	T01, T02, T03 et S	
H2	450	Grange de la Ferté	9457	P03	
H2	451	Grange de la Ferté	1535	L01	Mr Daniel Mermet, 7 hameau des Musillons, 39150 Grande Rivière
H2	542	Grange de la Ferté	17980	T02 et T03	
H2	543	Grange de la Ferté	64371	P03	
H2	545	Grange de la Ferté	272	T03	
I1	1	Sur la Motte	9040	L01	
I1	2	Sur la Motte	16110	L01	Mr Marcel Piot, 3 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
I1	192	Lac de l'Abbaye	376	L01	Commune de Grande Rivière, 39150
I1	275	Lac de l'Abbaye	965	L01	
I1	652	Hameau de l'Abbaye		Bâti	Mr Marcel Piot, 3 hameau de l'Abbaye, 39150 Saint Laurent en Grandvaux
I1	654	Lac de l'Abbaye	280	E01	Syndicat Interrcommunal des Eaux du Grandvaux, 39150 Saint Laurent en Grandvaux
I1	665	Lac de l'Abbaye	150000	E01	Indivision usufruiseurs : Mr Marcel Piot, 3 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
I1	666	Lac de l'Abbaye	120000	E01	Mme Alberte Bouvet, l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
I1	677	Lac de l'Abbaye	30262	E01 et S	Indivision usufruiseurs : Mr Marcel Piot, 3 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
I1	678 partie	Lac de l'Abbaye	627 375	E01	Mme Alberte Bouvet, l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
I2	31	Les Coulairs	107300	BTO4	Indivision : Mr Alain Piot, 2 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
I2	32	Les Coulairs	574	BR01	Mr Louis Buvet, 39150 Saint Pierre
I2	34	Les Coulairs	701	L01	Mr Alain Piot, 2 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
I2	36	L'Abbaye	95	S	Mr Christian Piot, route de Combertault, 21200 Levernais
I2	49	L'Abbaye	100	S	
I2	50	L'Abbaye	636	S	
I2	52	L'Abbaye	589	S	
I2	53	L'Abbaye	602	J01	
I2	54	L'Abbaye	2376	T01	Commune de Grande Rivière, 39150
I2	56	L'Abbaye	870	S	
I2	59	L'Abbaye	90	J01	
I2	60	L'Abbaye	116	S	SCT Genavive, 13 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière

Prise d'eau du lac de l'Abbaye

Périmètre Rapproché : commune de Grande Rivière

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
I2	64	Au Prelet	2350	L01 et S	Mr Alain Piot, 2 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
I2	65	Au Prelet	507	S	
I2	66	Au Prelet	490	E02	Commune de Grande Rivière, 39150
I2	67	Au Prelet	4894	L01	
I2	68	Au Prelet	1660	L01	Usufructeur : Mme Janine Nyot, 47 grande rue, 39150 Saint Pierre Nu propriétaire : Mr Jean-Luc Grappe, 6 les Maillets, 25500 Les Combès
I2	69	Au Prelet	850	L01	Bureau d'Aide Sociale, mairie, 39150 Grande Rivière
I2	401	L'Abbaye	956	L01	
I2	402	L'Abbaye	4302	S	Commune de Grande Rivière, 39150
I2	483	L'Abbaye	742	PA04	
I2	484	L'Abbaye	702	PA04	Indivision usufructuaires : Mr Marcel Piot, 3 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière Mme Alberte Bouvet, l'Abbaye, 39150 Grande Rivière Nu propriétaire : Mr Christian Piot, route de Combertault, 21200 Levernois
I2	491	L'Abbaye	978	S	Commune de Grande Rivière, 39150
I2	492	L'Abbaye	1215	PA04	
I2	495	L'Abbaye	93	PO1 et PO3	Indivision : Mme Simone Colombier, 12 chemin de la Combe du Marais, 39200 Saint Claude Mr Christian Blanc, 2 rue de la Vachère, 39170 Pontthoux
I2	496	L'Abbaye	3050	PO1 et PO3	Mr Maurice Guillard, HLM D rue Numa Magnin, 39150 Saint Laurent en Grandvaux
I2	528	Les Couloirs	126	S	Mme Simone Colombier, 12 chemin de la Combe du Marais, 39200 Saint Claude
I2	529	Les Couloirs	1100	PA04 et S	Mr Henri Brun, 15 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
I2	531	Les Couloirs	296	PA04	Indivision : Mr David Nevers, hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière Mme Magalie Piazzolla, 39 rue de la Cueillette, 39170 Lavans les Saint Claude
I2	532	Les Couloirs	299	S	
I2	533	Les Couloirs	23	S	Commune de Grande Rivière, 39150
I2	670	Les Couloirs	121542	PA04	Commune de Grande Rivière, 39150
I2	671	Les Couloirs	165	PA04	Mr Henri Brun, 15 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
I2	672	L'Abbaye	332	PA04	Commune de Grande Rivière, 39150
I2	673	L'Abbaye	685	PA04	Mr Marcel Piot, 3 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
I2	674	L'Abbaye	1050	PA04	
I2	675	L'Abbaye	1716	PA04	Commune de Grande Rivière, 39150
I2	676	L'Abbaye	40	S	
I3	134	Côte Choquet	1242	PA04	Indivision : Mr Philippe Bouvet-Maréchal, 14 rue du Pavé, 39300 Champagnole
I3	135	Côte Choquet	2275	BR03	Mme Françoise Bouvet-Maréchal, même adresse
I3	136	Côte Choquet	3533	BR03	Mr Claude Bouvet-Maréchal, 22 rue des Tilleuls, 39170 Saint Lupicin
I3	137	Côte Choquet	612	BR03	Mr Jean Bouvet-Maréchal, 6 allée des Noisetiers, 39260 Charchilla
I3	138	Côte Choquet	644	BR03	Mme Guy Bouvet-Maréchal 9 rue Elie Mayet, 39150 Saint Laurent en Grandvaux
					Usufructuer : Mme Paulette Martellet, Hameau sur le Moulin, 39150 Grande Rivière
					Nu propriétaire : Mr Jean Michel-Gros, 5 hameau Sur le Moulin, 39150 Grande Rivière
					Mr Roland Bourgeois dit Dessus, 4 rue Dominique Aneomat, 21120 Is sur Tille

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
I3	139	Côte Choquet	305	BR03	Indivision : Mr Philippe Bouvet-Maréchal, 14 rue du Pavé, 39300 Chappagneole Mlle Françoise Bouvet-Maréchal, même adresse
I3	140	Côte Choquet	324	BR03	Mr Claude Bouvet-Maréchal, 22 rue des Tilleuls, 39170 Saint Lupicin Mr Jean Bouvet-Maréchal, 6 allée des Noisetiers, 39260 Charchilla
I3	141	Côte Choquet	1790	BR02	Mr Guy Bouvet-Maréchal, 9 rue Elié Moyet, 39150 Saint Laurent en Grandvaux Mme Chantal Comte, 35 rue Principale, 39150 Chaux des Prés
I3	394	Sous la Côte Choquet	51	S	Indivision : Mr Marcel Pirot, 3 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière Mr Louis Bouvet, 39150 Saint Pierre
I3	430	Côte Choquet	1131	T02 et S	Mr Alain Pirot, 2 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière Mr Christian Pirot, route de Combertault, 21200 Levernois
I3	431	Côte Choquet	1351	T02 et S	Indivision : Mr Lionel Charmolle, 27 rue du Collège, 39800 Poligny Mme Patricia Ponsot, même adresse
I3	432	Côte Choquet	1279	P02	Indivision : Mr Jacques Rohtaut, 12 hameau de la Côte Choquet, 39150 Grande Rivière Mr Jean-Jacques Rohtaut, 22 rue de la Fontenotte, 39700 Amanzé
I3	434	Côte Choquet	1237	S	Mr Daniel Rohtaut, 4 av Rockefeller, 39100 Dole
I3	436	Côte Choquet	545	S	Mme Catherine Jean, 11 hameau de la côte Choquet, 39150 Grande Rivière
I3	440	Côte Choquet	151	S	Indivision : Mr Jean-Marc Donjon, 4 hameau de la Côte Choquet, 39150 Grande Rivière Mme Laurence Baud, même adresse
I3	443	Côte Choquet	671	T02	Commune de Grande Rivière, 39150
I3	444	Côte Choquet	793	S	Mr Edgard Durant, 9 hameau de la Côte Choquet, 39150 Grande Rivière
I3	447	Côte Choquet	10	P01	Indivision : Mr Emile Noroy, 13 rue de Fesches le Chatel, 25460 Etupes Mme Micheline Doriot, 43 rue Docteur Mougeot, 52100 Saint Dizier
I3	449	Côte Choquet	46	T02	Indivision : Mr Jean-Marc Donjon, 4 hameau de la Côte Choquet, 39150 Grande Rivière Mme Laurence Baud, même adresse
I3	450	Côte Choquet	296	T02	
I3	451	Côte Choquet	43	T02	
I3	452	Côte Choquet	1122	S	
I3	453	Côte Choquet	407	T03	
I3	454	Côte Choquet	21	P02	
I3	458	Côte Choquet	41	T03	
I3	459	Côte Choquet	8	P02	
I3	460	Côte Choquet	617	P02	Indivision : Mr Philippe Bouvet-Maréchal, 14 rue du Pavé, 39300 Chappagneole Mlle Françoise Bouvet-Maréchal, même adresse
I3	461	Côte Choquet	315	P02	Mr Claude Bouvet-Maréchal, 22 rue des Tilleuls, 39170 Saint Lupicin Mr Jean Bouvet-Maréchal, 6 allée des Noisetiers, 39260 Charchilla
I3	462	Côte Choquet	380	S	Mr Guy Bouvet-Maréchal, 9 rue Elié Moyet, 39150 Saint Laurent en Grandvaux Mme Sylviane Angelliaume, Chantebise, 20 allée du Menneton, 78 290 Tessancourt sur Autette
I3	463	Côte Choquet	387	T02	

Prise d'eau du lac de l'Abbaye

Périmètre Rapproché : commune de Grande Rivière

sect.	N°	Lieu-dit	surface m ²	Nat	propriétaire
I3	469	Côte Choquet	352	P02	Indivision : Mr Pierre Grenier, 614 route de Rogetland, 01170 Gex Mr Bernard Grenier, hameau du Villard, 39200 Villard Saint Sauveur Mr Patrice Grenier, 5b place de l'Abbaye, 39200 Saint Claude
I3	470	Côte Choquet	452	T03	
I3	471	Côte Choquet	83	T02	
I3	472	Côte Choquet	371	T03	Indivision : Mr Philippe Bouvet-Maréchal, 14 rue du Pavé, 39300 Champagnole Mlle Françoise Bouvet-Maréchal, même adresse
I3	489	Sous la Côte Choquet	105	S	Mr Claude Bouvet-Maréchal, 22 rue des Tilleuls, 39170 Saint Lupicin
I3	507	Sous la Côte Choquet	188	S	Mr Jean Bouvet-Maréchal, 6 allée des Noisetiers, 39260 Charchilla
I3	508	Sous la Côte Choquet	2	S	Mr Guy Bouvet-Maréchal, 9 rue Elié Mayet, 39150 Saint Laurent en Grandvaux
I3	509	Sous la Côte Choquet	24	S	
I3	510	Sous la Côte Choquet	565	L01	SARL ABI Tourisme, 2 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
I3	520	Sous la Côte Choquet	1200	S	
I3	550	Côte Choquet	412	P01	Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux, 39150 Saint Laurent en Grandvaux
I3	551	Côte Choquet	66	S	
I3	552	Côte Choquet	14	T02	
I3	553	Côte Choquet	80	T02	Indivision : Mr Bernard Petitjean, 12 rue du Muguet, 39100 Dole Mme Nicole Chevriaux, même adresse
I3	554	Côte Choquet	2	P01	Indivision : Mr Emile Noroy, 13 rue de Fesches le Chatel, 25460 Etupes Mme Micheline Doriot, 43 rue Docteur Mougeot, 52100 Saint Dizier
I3	555	Côte Choquet	4	S	Commune de Grande Rivière, 39150
I3	556	Côte Choquet	12	T01	Indivision : Mr Jean-Marc Dorion, 4 hameau de la Côte Choquet, 39150 Grande Rivière Mme Laurence Baud, même adresse
I3	557	Côte Choquet	23	P02	Mme Catherine Jear, 11 hameau de la côte Choquet, 39150 Grande Rivière
I3	558	Côte Choquet	84	S	Commune de Grande Rivière, 39150
I3	559	Côte Choquet	16	P01	Indivision : Mr Emile Noroy, 13 rue de Fesches le Chatel, 25460 Etupes Mme Micheline Doriot, 43 rue Docteur Mougeot, 52100 Saint Dizier
I3	560	Côte Choquet	142	T01	Indivision : Mr Jean-Marc Dorion, 4 hameau de la côte Choquet, 39150 Grande Rivière Mme Laurence Baud, même adresse
I3	561	Côte Choquet	54	S	Commune de Grande Rivière, 39150
I3	562	Côte Choquet	83	P01	Indivision : Mr Emile Noroy, 13 rue de Fesches le Chatel, 25460 Etupes Mme Micheline Doriot, 43 rue Docteur Mougeot, 52100 Saint Dizier
I3	563	Côte Choquet	73	T01	Commune de Grande Rivière, 39150
I3	564	Côte Choquet	88	T01	Indivision : Mr Jean-Marc Dorion, 4 hameau de la côte Choquet, 39150 Grande Rivière Mme Laurence Baud, même adresse
I3	565	Côte Choquet	16	T02	Mme Sylvie Gerberous, 1 rue des Demoiselles, 45260 Lorri
I3	566	Côte Choquet	102	T02	Indivision : Mr Bernard Petitjean, 12 rue du Muguet, 39100 Dole Mme Nicole Chevriaux, même adresse

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
I3	567	Côte Choquet	90	T02	Commune de Grande Rivière, 39150
I3	568	Côte Choquet	408	T02	Mr Pierre Maison, 1 avenue de la Gare, 77440 Ocquerre
I3	569	Côte Choquet	55	T02	Mr Pierre Maison, 1 avenue de la Gare, 77440 Ocquerre
I3	570	Côte Choquet	46	T02	Indivision : Mr Michel Houver, le mas des oliviers, 351 cd st laurent no 118, 06610 La Gaudé Mme Sylviane Angelliaume, Chantebise, 20 allée du Menneton, 78 250 Tessancourt sur Aubette
I3	571	Côte Choquet	143	T02	Usurpateur : Mme Marie Domas, 56 place de l'Abbaye, 39200 Saint Claude Nu propriétaires indivision : Mr Patrice Grenier, même adresse Mr Bernard Grenier, hameau du Villard, 39200 Villard Saint Sauveur
I3	572	Côte Choquet	53	T03	Mr Pierre Grenier, 614 rte de Rogeland, 01170 Gex
I3	573	Côte Choquet	382	T03	Indivision : Mr Michel Houver, le mas des oliviers, 351 cd st laurent no 118, 06610 La Gaudé Mme Sylviane Angelliaume, Chantebise, 20 allée du Menneton, 78 250 Tessancourt sur Aubette
I3	574	Côte Choquet	51	P02	Usurpateur : Mme Marie Domas, 5b place de l'Abbaye, 39200 Saint Claude Nu propriétaires indivision : Mr Patrice Grenier, même adresse Mr Bernard Grenier, hameau du Villard, 39200 Villard Saint Sauveur
I3	575	Côte Choquet	391	S	Mr Pierre Grenier, 614 rte de Rogeland, 01170 Gex
I3	576	Côte Choquet	853	T02	Indivision : Mr Michel Houver, le mas des oliviers, 351 cd st laurent no 118, 06610 La Gaudé Mme Sylviane Angelliaume, Chantebise, 20 allée du Menneton, 78 250 Tessancourt sur Aubette
I3	577	Côte Choquet	55	T02	Usurpateur : Mme Marie Domas, 5b place de l'Abbaye, 39200 Saint Claude Nu propriétaires indivision : Mr Patrice Grenier, même adresse Mr Bernard Grenier, hameau du Villard, 39200 Villard Saint Sauveur
I3	578	Côte Choquet	200	T02	Mr Pierre Grenier, 1 avenue de la Gare, 77440 Ocquerre
I3	579	Côte Choquet	303	T02	Indivision : Mr Lionel Charmolle, 27 rue du Collège, 39800 Poligny
I3	580	Côte Choquet	41	T02	Mr Pierre Grenier, 1 avenue de la Gare, 77440 Ocquerre
I3	581	Côte Choquet	960	S	Indivision : Mr Émile Noroy, 13 rue de Fesches le Châtel, 25460 Étupes Mme Micheline Dorion, 43 rue Docteur Mousset, 52100 Saint Dizier
I3	582	Côte Choquet	52	T02	Indivision : Mr Lionel Charmolle, 27 rue du Collège, 39800 Poligny
I3	583	Côte Choquet	95	T02	Indivision : Mr Jean-Marc Dorion, 4 hameau de la Côte Choquet, 39150 Grande Rivière
I3	584	Côte Choquet	10	T02	Indivision : Mr Lionel Charmolle, 27 rue du Collège, 39800 Poligny
I3	585	Côte Choquet	105	T02	Mme Patricia Pansot, même adresse
I3	586	Côte Choquet	3	T02	Mr Pierre Maison, 1 avenue de la Gare, 77440 Ocquerre
I3	612	Côte Choquet	972	S	Indivision : Mr Jean-Marc Dorion, 4 hameau de la Côte Choquet, 39150 Grande Rivière
I3	613	Côte Choquet	105	T01	Mme Laurence Baud, même adresse
I3	614	Côte Choquet	366	T01	Indivision : Mr Lionel Charmolle, 27 rue du Collège, 39800 Poligny
I3	615	Côte Choquet	19	T01	Mme Laurence Baud, même adresse
I3	616	Côte Choquet	365	T01	Indivision : Mr Jean-Marc Dorion, 4 hameau de la Côte Choquet, 39150 Grande Rivière

sect.	N°	Lieu-dit		surface m2	Nat	propriétaire
I3	617	Côte Choquet	374	P02		Usurfruitier Mme Marie Donas, 5b place de l'Abbaye, 39200 Saint Claude Nu propriétaires indivision : Mr Patrice Grenier, même adresse Mr Bernard Grenier, hameau du Villard, 39200 Villard Saint Sauveur
I3	618	Côte Choquet	1310	P02		Indivision : Mr Philippe Bouvet-Maréchal, 14 rue du Pave, 39300 Champagnole Mme Françoise Bouvet-Maréchal, même adresse
I3	619	Côte Choquet	2	P02		Mr Claude Bouvet-Maréchal, 22 rue des Tilleuls, 39170 Saint Lupicin Mr Jean Bouvet-Maréchal, 6 allée des Noisetiers, 39260 Charchilla
I3	620	Côte Choquet	62	P03		Mr Guy Bouvet-Maréchal, 9 rue Elie Mayet, 39150 Saint Laurent en Grandvaux Usurfruitier : Mme Marie Domas, 5b place de l'Abbaye, 39200 Saint Claude Nu propriétaires indivision : Mr Patrice Grenier, même adresse
I3	621	Côte Choquet	13662	P03		Mr Pierre Grenier, 614 rte de Rogeland, 01170 Gex Mr Bernard Grenier, hameau du Villard, 39200 Villard Saint Sauveur
I3	622	Côte Choquet	556	T02		Indivision : Mr Philippe Bouvet-Maréchal, 14 rue du Pave, 39300 Champagnole Mme Françoise Bouvet-Maréchal, même adresse
I3	624	Côte Choquet	868	T02		Mr Claude Bouvet-Maréchal, 22 rue des Tilleuls, 39170 Saint Lupicin Mr Jean Bouvet-Maréchal, 6 allée des Noisetiers, 39260 Charchilla
I3	625	Côte Choquet	24	T02		Mr Guy Bouvet-Maréchal, 9 rue Elie Mayet, 39150 Saint Laurent en Grandvaux Indivision : Mr Lionel Charmoille, 27 rue du Collège, 39800 Poligny
I3	635	Sous la Côte Choquet	36	5		Mme Patricia Ponsot, même adresse Commune de Grande Rivière, 39150
I3	661	Côte Choquet	146	T02		Indivision : Mr Lionel Charmoille, 27 rue du Collège, 39800 Poligny Mme Patricia Ponsot, même adresse
I3	662	Côte Choquet	48	T02		Indivision : Mr Philippe Bouvet-Maréchal, 14 rue du Pave, 39300 Champagnole Mme Françoise Bouvet-Maréchal, même adresse
I3	663	Sous la Côte Choquet	656	5		Mr Claude Bouvet-Maréchal, 22 rue des Tilleuls, 39170 Saint Lupicin Mr Jean Bouvet-Maréchal, 6 allée des Noisetiers, 39260 Charchilla
I3	667	Sous la Côte Choquet	1019	L01		Mr Guy Bouvet-Maréchal, 9 rue Elie Mayet, 39150 Saint Laurent en Grandvaux Indivision : Mr Marcel Piot, 3 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
I3	668	Sous la Côte Choquet	620	L01		Commune de Grande Rivière, 39150 Mr Louis Bouvet, 3 hameau de l'Abbaye, 39150 Saint Pierre Mr Alain Piot, 2 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
I3	669	Côte Choquet	1091	P02 et S		Mr Christian Piot, route de Combertault, 21200 Levernois Indivision : Mr Bernard Petitjean, 12 rue du Muguet, 39100 Dole
I3	679	Sous la Côte Choquet	610	S		Mme Nicole Chevriaux, même adresse SARL ABI Tourisme, 2 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière

sect.	N°	Lieu-dit	surface n°2	Nat	propriétaire
I3	680	Sous la Côte Choquet	3549	PA04	Indivision : Mr Jean Baud, 2 rue des Perrières, 39150 Saint Laurent en Grandvaux Mme Noëlla Sudan, même adresse
I3	681	Sous la Côte Choquet	11845	PA04	Commune de Grande Rivière, 39150
I3	682	Côte Choquet	452	T01	Indivision : Mr Jean Baud, 2 rue des Perrières, 39150 Saint Laurent en Grandvaux Mme Noëlla Sudan, même adresse
I3	683	Côte Choquet	38	T01	Commune de Grande Rivière, 39150
I3	684	Côte Choquet	314	5	Indivision : Mr Jean Baud, 2 rue des Perrières, 39150 Saint Laurent en Grandvaux Mme Noëlla Sudan, même adresse
I3	685	Côte Choquet	140	5	
I3	690	Sous la Côte Choquet	1371	L01	Commune de Grande Rivière, 39150
I5	377	Bois d'Aval	655770	BR01, BR02 et BT04	
ZC	7	La Côte	2520	AB01	Mr Claude Lourot, les Bez, 39150 Grande Rivière
ZC	35	Les Pierres	23100	P03, T01 et T02	Mr Pierre Guyerant, les Janiers, 39150 Prénovel
ZC	37	Les Pierres	37220	T01, T03, P01 et L01	Mr Robert Clément, les Bez, 39150 Grande Rivière
ZC	38	Les Pierres	35330	T01, T02, P03 et L01	
ZC	39	Les Pierres	62560	T02, T03, P03 et L01	Indivision : Mr Xavier Chambelland, 4 rue de la Guille Dentone, 63200 Effiat
ZC	40	Les Pierres	27050	T02, T03, P03 et PA04	Mme Céline Valentin, même adresse
ZC	41	Les Pierres	16340	T02, T03 et PA04	Mr Jean Lizon à l'Allemand, 3 hameau Sur le Moulin, 39150 Grande Rivière
ZC	42	Les Pierres	13840	P03	Mr Patrick Bourgeois, 1 hameau de la Matte, 39150 Grande Rivière
ZC	110	Les Pierres	4020	T01 et 5	Usurfruitiers indivision : Mr Jean Crevoisier, 9 hameau des Bez, 39150 Grande Rivière
ZC	112	Les Pierres	64628	T01, T02, T03, PA04 et L01	Nu propriétaire : Mme Yolande Crevoisier, 42 rte de Saint Pierre, 39150 La Chaumusse
ZI	63	Champs Regard	10780	T02 et P02	Usurfruitiers indivision : Mr Roland Bouvet dit Maréchal, 2 hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
ZI	64	Clos Guillaume	4690	T01 et T02	Mme Bernadette Genoudet, même adresse
ZI	65	Clos Guillaume	4360	PA04	Indivision : Mme Marcelle Guy, les Guillons, 39150 Rivière
ZI	67	Clos Guillaume	6210	PA04	Mr Léonce Genoudet, même adresse
ZI	68	Clos Guillaume	6780	T01, PA04 et L01	Usurfruitiers indivision : Mr Georges Charton, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
ZI	69	Clos Guillaume	5560	T01 et L01	Mme Agathe Raguin, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
ZI	71	Clos Guillaume	32440	PA04, L01, T02 et T03	Nu propriétaire : Mme Maryse Charton, 1 hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
					Mr Gilbert Fontaine, 11 hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
					Mme Liliane Dumont-Girard, même adresse
					Nu propriétaire : Mr Marc Mermet, 12 hameau des Bouviers 39150 Grande Rivière
					SCI Le Lac de l'Abbaye, l'Abbaye, 39150 Grande Rivière

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
ZI	72	Clos Guillaume	1320	L01	Commune de Grande Rivière, 39150
ZI	73	Clos Guillaume	350	L01	Usufructeur : Mme Janine Myot, 47 grande rue, 39150 Saint Pierre
ZI	74	Clos Guillaume	18220	L01, T02 et P02	Nu propriétaire : Mr Jean-Luc Grappe, 6 les Maillets, 25560 Les Combès
ZI	75	Clos Guillaume	1520	L01	SCI Le Lac de l'Abbaye, l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
ZI	76	Clos Guillaume	1730	L01	Mr Serge Verjus, 50 grande rue, 39150 Saint Pierre
ZI	77	Clos Guillaume	1620	L01	Indivision : Mr Paul Roy, 39150 Saint Laurent en Grandvaux
ZI	78	Clos Guillaume	1070	L01	Mr Ardiel, même adresse
ZI	79	Clos Guillaume	200	L01	Mr François Bouvet-Marcéchal, 39150 Saint Pierre
ZI	80	Clos Guillaume	1480	L01	Mr Alain Piot, 2 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
ZI	83	Aux Crulets	56300	L01	Indivision : Mr Marcel Piot, 3 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
ZI	84	Aux Bourgeons	21270	P03, T02 et L01	Mr Louis Bouvet, 39150 Saint Pierre
ZI	85	Aux Bourgeons	12460	T02, P03 et L01	Mr Christian Piot, route de Combertault, 21200 Levernois
ZI	86	Aux Bourgeons	16520	P03, T01, T02 et L01	Mr Christophe Charton, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
ZI	88	Aux Bourgeons	57840	T01, T02, T03 et S	Mr Jean Charton, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
ZI	89	Aux Bourgeons	2170	AB01	Usufructeurs Indivision : Mr Georges Charton, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
ZI	90	Aux Bourgeons	100	P03	Mme Agathe Raguin, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
ZI	91	Aux Bourgeons	5540	PA04 et T02	Nu propriétaires : Mr Christophe Charton, 15 hameau des Brehets, 39150 Grande Rivière
ZI	92	Aux Bourgeons	5240	T01 et PA05	Mr Jean-Jacques Charton, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
ZI	93	Aux Bourgeons	1700	T01 et PA05	Indivision : Mr Marc Mermet, 12 rte de Saint Claude, 39150 Saint Laurent en Grandvaux
ZI	94	Aux Bourgeons	8280	T01 et PA05	Mme Jeanne Roy, 12 rte de Saint Claude, 39150 Saint Laurent en Grandvaux
ZI	95	Aux Bourgeons	11280	T01, PA05 et L01	Indivision : Mr Marc Mermet, 12 hameau des Bouviers, 39150 Grande Rivière
ZI	96	Aux Bourgeons	16530	T01 et L01	Mme Françoise Paternat, même adresse
ZI	97	Aux Bourgeons	12470	L01	Mr Claude Martellet, les Chauvins, 39150 Grande Rivière
ZI	98	Aux Bourgeons	24300	T02, T03, P03, PA04 et PA05	Indivision : Mme Chantal Angonin, même adresse
ZI	99	Aux Bourgeons	13660	T01 et L01	GAEC Charton, les Guillons, 39150 Grande Rivière

Prise d'eau du lac de l'Abbaye

Périmètre Rapproché : commune de Grande Rivière

sect.	N°	Lieu-dit	surface m²	Nat	propriétaire
ZI	100	Aux Bourgeois	16340	T01, T03, PA04 et L01	Mr Claude Martellet, les Chauvins, 39150 Grande Rivière
ZI	101	Aux Bourgeois	6600	T01	Mr Claude Lautrot, les Bez, 39150 Grande Rivière
ZI	102	Clos Guillaume	2950	AB01	Commune de Grande Rivière, 39150
ZI	104	Aux Crulets	65000	L01	Mr Marcel Piot, 3, hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
ZI	118	Clos Guillaume	6810	T01, PA04 et S	Mme Maryse Charton, 1, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
ZI	119	Clos Guillaume	4220	PA04 et S	Usurpateurs Indivision : Mr Georges Charton, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière Mme Agathe Raguin, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière Mr Jean-Jacques Charton, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière Mme Maryse Charton, 1, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
ZI	123	Clos Guillaume	27500	T01, PA04 et PA05	Nu propriétaires : Mr Christophe Charton, 15, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière Mr Michel Comte, 17, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
ZI	132	Clos Guillaume	10353	T01, PA04 et L01	Mr Jean Charton, les Guillons, 39150 Grande Rivière
ZI	137	Clos Guillaume	144933	T01, T02, P03, L01 et PA04	Indivision : Mme Chantal Comte, 35, 1 ^{re} principale, 39150 Chaux des Prés Mr Michel Comte, 17, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière Mme Nicole Comte, résidence Colfra, 25560 Frasne Mr Bernard Comte, rue des Sapins, 39300 Châpos
ZI	143	Aux Bourgeois	71270	T01, T02, T03, P03, PA05, L01 et S	Mr Joel Comte, 19, rue Gambetta, 39110 Salins les Bains
ZM	7	Champ du Murger	14250	PA05	Mr Pierre Martelet, 13, hameau des Bouviers, 39150 Grande Rivière
ZM	8	Champ du Murger	7880	PA05 et L01	Commune de Grande Rivière, 39150
ZM	9	Champ du Murger	54720	L01	Usufruitier : Mme Claire Rande, 76, impasse Jean Vilar, 38920 Crolles
ZM	10	Champ du Murger	29340	T02, T03, P03 et L01	Nu propriétaires Indivision : Mr Pierre Pellissier-Roidor, 3, rue Léon Jouhaux, 38100 Grenoble Mr Jean-Michel Pellissier, 83330 Cogolin
ZM	11	Champ du Murger	14830	P03	Mme Sylvie Pellissier, 485 chemin du panorama, 69300 Caluire et Cuire
ZM	26	Sous la Côte	390	P03	Mr René Baud, 8, place Pasteur, 39150 Saint Laurent en Grandvaux
ZM	27	Sous la Côte	2540	P03	Indivision : Mr Albert Delacroix, les Guillons, 39150 Grande Rivière Mme Reine Genoudet, 6, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
ZM	28	Combe au Clerc	23840	P03, PA04 et T02	Usufruitier : Mme Claire Rande, 76, impasse Jean Vilar, 38920 Crolles
ZM	29	Combe au Clerc	10840	L01, PA04, T02, P03 et S	Nu propriétaires Indivision : Mr Pierre Pellissier-Roidor, 3, rue Léon Jouhaux, 38100 Grenoble Mr Jean-Michel Pellissier, 83330 Cogolin
ZM	30	Combe au Clerc	890	E02	Mme Sylvie Pellissier, 485 chemin du panorama, 69300 Caluire et Cuire
ZM	40	Vers l'Abbaye	2460	P03	Mr Claude Royer, domaine de Grandchamp, 13, allée du Belvédère, 78230 Le Pecq
					Commune de Grande Rivière, 39150
					Nu propriétaire : Mme Lotise Martinez, 6, hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
					Nu propriétaire : Mme Reine Genoudet, même adresse

Périmètre Rapproché : commune de Grande Rivière

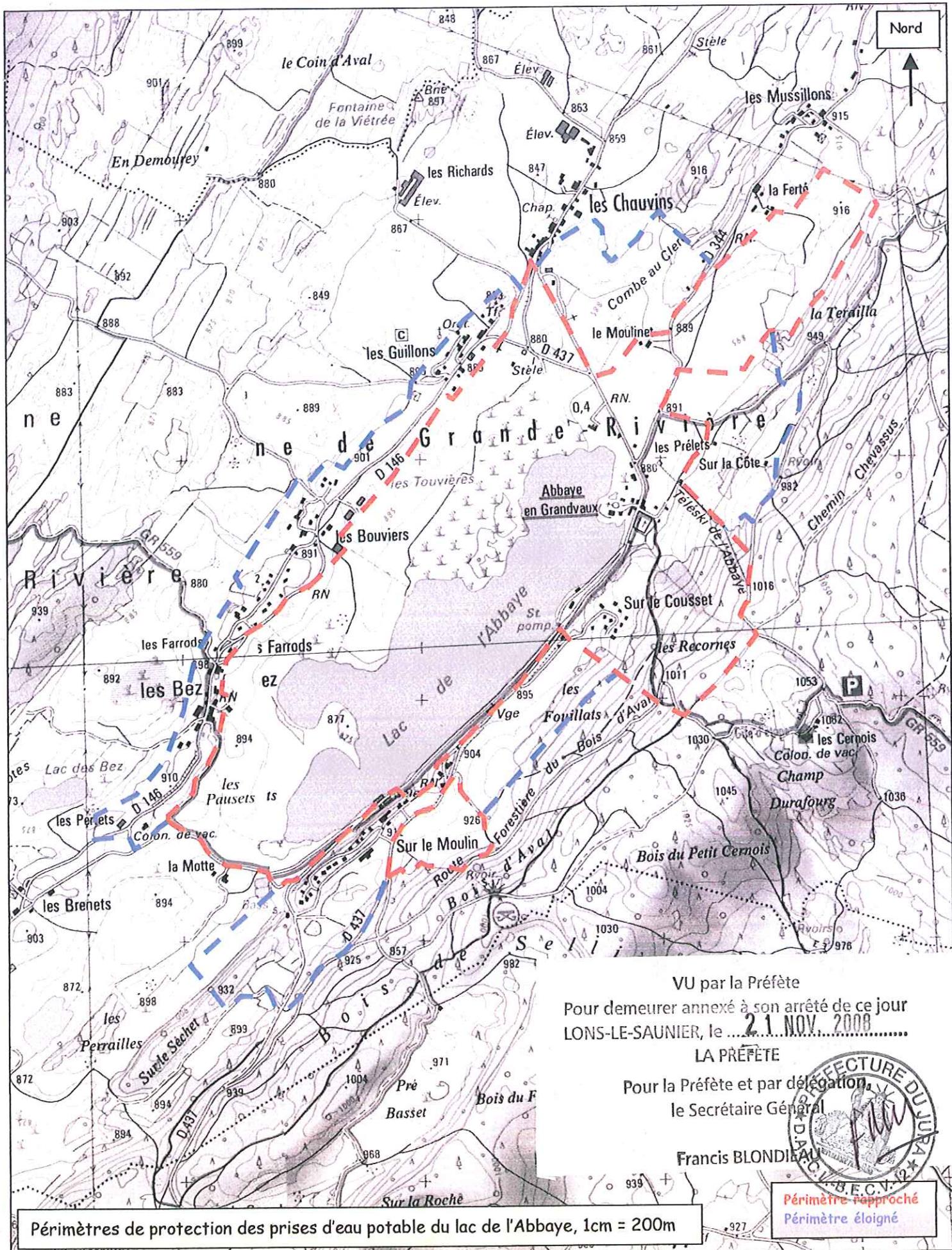
sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
ZM	41	Vers l'Abbaye	4630	P02 et T02	Mr Emile Crevoisier, 23 hameau des Chauvins, 39150 Grande Rivière
ZM	42	Vers l'Abbaye	3210	P02 et T02	Usufructier : Mme Anita Martelet, 23 rue Ernest Bouvet, 39150 Saint Laurent en Grandvaux Nu propriétaire : Mme Viviane Roy, 5 rue Henri Verjus, 39150 Saint Pierre
ZM	43	Vers l'Abbaye	710	AB01	Association foncière de Grande Rivière, 39150
ZM	44	Vers l'Abbaye	2650	T02	Indivision : Mr Albert Delacroix, les Guillons, 39150 Grande Rivière Mme Reine Genoudet, 6 hameau des Guillons, 39150 Grande Rivière
ZM	45	Vers l'Abbaye	2850	T03	Indivision : Mr Pierre Lebrun, 27 rue Basse, 39570 Conliège Mme Elizabeth Roche, même adresse
ZM	46	Vers l'Abbaye	3470	T02	Mr Pierre Benoit, les Chauvins, 39150 Grande Rivière
ZM	47	Vers l'Abbaye	24020	T02	Mme Marie-Thérèse Gaillard, 0023 chemin Adolphe Pasteur, Genève, Suisse
ZM	48	Vers l'Abbaye	4080	T02	Mr Bernard Janet, 25 hameau des Chauvins, 39150 Grande Rivière
ZM	49	Vers l'Abbaye	520	T02	Usufructier : Mme Marcelle Montagnon, 21 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière Nu propriétaire : Mme Michelle Cart, 24 rue de la Dhuye, 39260 Moirans en Montagne
ZM	50	Vers l'Abbaye	1070	5	Mr Bernard Janet, 25 hameau des Chauvins, 39150 Grande Rivière
ZM	51	Vers l'Abbaye	5000	T02	Usufructier : Mme Claire Rande, 76 impasse Jean Vilar, 38920 Croles
ZM	52	Vers l'Abbaye	1560	T02	Usufructaires indivision : Mr Pierre Pelissier-Roidot, 3 rue Léon Jouhaux, 38100 Grenoble Mr Jean-Michel Pelissier, Tremouries, 83310 Cogolin Mme Sylvie Pelissier, 485 chemin du panorama, 69300 Caluire et Cuire
ZM	53	Les Prés de l'Abbaye	12100	T02, T03, P02 et PA04	Commune de Grande Rivière, 39150
ZM	59	Les Prés de l'Abbaye	5670	P02 et S	Mr Daniel Mermet, 7 hameau des Musillons, 39150 Grande Rivière
ZM	60	Les Prés de l'Abbaye	4030	T02 et T03	Association foncière de Grande Rivière, 39150
ZM	61	Les Prés de l'Abbaye	2040	AB01	Indivision : Mlle Marie Brenet, 3 rue du 19 Mars, 39800 Poligny Mme Anne Brenet, rue du 19 Mars, 39800 Poligny
ZM	62	Les Prés de l'Abbaye	15930	T02	Mr Pierre Brenet, 89 avenue des Bernardines, 73000 Chambéry
ZM	64	Les Prés de l'Abbaye	2170	T01 et S	Mme Lydie Chartier, l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
ZM	65	Les Prés de l'Abbaye	550	S	Commune de Grande Rivière, 39150
ZM	66	L'Abbaye	230	S	Indivision : Mr Francis Piot, l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
ZM	67	L'Abbaye	420	S	Mr Raphaël Piot, l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
ZM	68	L'Abbaye	4530	P02, PA04 et S	Indivision : Mme Michèle Genoudet, l'Abbaye, 39150 Grande Rivière Mr Alain Servant, 0867 tre des Andouillins, 83320 Solliès-Toucas
ZM	69	L'Abbaye	1790	T02 et S	Usufructiers indivision : Mme Noëlla Suidan, 3 avenue du Grandvaux, 39150 Saint Laurent en Grandvaux Mme Fabienne Servant, 3 rue des Orneaux, 556620 Pont Scarff
ZM	70	L'Abbaye	1920	T02 et S	Indivision : Mr Jean Baud, 2 rue des Perrières, 39150 Saint Laurent en Grandvaux
ZM	73	L'Abbaye	880	S	Mme Monique Baudry, 21760 Lamarche sur Saône
ZM	74	L'Abbaye	400	S	Nu propriétaire : Mme Natacha Piot, 59 rue de Franche Comté, 21760 Lamarche sur Saône
ZM	77	L'Abbaye	5902	PA04 et S	Commune de Grande Rivière, 39150
ZM	79	L'Abbaye	164	S	Indivision : Mr Alain Piot, 2 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière Mme Simone Girod, l'Abbaye, 39150 Grande Rivière

Prise d'eau du lac de l'Abbaye

Périmètre Rapproché : commune de Grande Rivière

sect.	N°	Lieu-dit	surface m ²	Nat	propriétaire
ZM	81	L'Abbaye	1480	S	SARL ABI Tourisme, 2 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
ZM	85	L'Abbaye	190	L01	Indivision : Mr Jean Baud, 2 rue des Perrières, 39150 Saint Laurent en Grandvaux Mme Noëlla Sudan, 3 avenue du Grandvaux, 39150 Saint Laurent en Grandvaux
ZM	86	L'Abbaye	6240	T03 et L01	Commune de Grande Rivière, 39150
ZM	89	Les Prés de l'Abbaye	456	S	SCI Genève, 13 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
ZM	90	Les Prés de l'Abbaye	1734	T01 et S	Mr Luc Michel-Grosjean, 17 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
ZM	91	L'Abbaye	6747	T02 et PA04	Commune de Grande Rivière, 39150
ZM	92	L'Abbaye	663	PA04	SARL ABI Tourisme, 2 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
ZM	93	L'Abbaye	64	S	
ZM	97	Les Prés de l'Abbaye	1258	T03	Mme Marie-Claude Mermet, 4 rue de la Picardie, 91130 Ris Orangis
ZM	98	Les Prés de l'Abbaye	1425	T01 et S	Indivision : Mr François Arbez, l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
ZM	99	Les Prés de l'Abbaye	204	T03	Mlle Patricia Cart-Lamy, même adresse
ZM	100	Les Prés de l'Abbaye	17551	T03 et P03	Mme Marie-Claude Mermet, 4 rue de la Picardie, 91130 Ris Orangis
ZM	101	Les Prés de l'Abbaye	1703	P02 et S	Usurpateur : Mr Gaston Mermet, 18 hameau de l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
ZM	102	Les Prés de l'Abbaye	7	P02	Nu propriétaire : Mme Marie-Claude Mermet, 4 rue de la Picardie, 91130 Ris Orangis
ZM	103	Les Prés de l'Abbaye	31	T02	Indivision : Mr François Arbez, l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
ZM	104	Les Prés de l'Abbaye	282	T02	Mlle Patricia Cart-Lamy, même adresse
ZS	52	Les Chevrières	2440	BR03	Usurpateur : Mme Marie-Claude Mermet, 4 rue de la Picardie, 91130 Ris Orangis
ZS	53	Les Chevrières	10660	PA04	Nu propriétaire : Mr François Arbez, l'Abbaye, 39150 Grande Rivière
ZV	1	La Jouratte	24940	L01 et PA04	Mme Andrée Laventure, 2 rue Bellevue, 39170 Saint Lupicin
ZW	1	Sur le Moulin	1180	S	Mme Marcelle Murel à l'Huissier, 24 rte Banche, 39400 Marbier
ZW	49	Sur le Moulin	970	AB01	Commune de Grande Rivière, 39150
ZW	55	Champs Beys	2310	AB01	Association foncière de Grande Rivière, 39150
ZW	56	Champs Beys	31750	T02	Mr Jean Lizon à l'Allendard, 3 hameau Sur le Moulin, 39150 Grande Rivière
ZW	57	Champs Beys	60	S	Commune de Grande Rivière, 39150
ZW	58	Champs Beys	8390	T02	Mr Jean Lizon à l'Allendard, 3 hameau Sur le Moulin, 39150 Grande Rivière
ZW	59	Champs Beys	44640	T02 et T03	Mr Bernard Janet, 25 hameau des Chauvins, 39150 Grande Rivière
ZW	60	Champs Beys	9990	T01 et T02	Mr Armand Delpiere, 8 chemin des Chatenges, 39400 Marbier

sect.	N°	Lieu-dit	surface m ²	Nat	propriétaire
ZX	1	Prés du Moulin	270	L01	Association foncière de Grande Rivière, 39150
ZX	2	Prés du Moulin	70	L01	
ZX	3	Prés du Moulin	170	P03	Indivision : Mr Georges Lacroix, 23 rue des Bruyères, Volvent, 89240 Diges Mr Gaston Bourgeois, 39150 Château des Prés
ZX	4	Prés du Moulin	360	P03	Mr Georges Lacroix, 23 rue des Bruyères, Volvent, 89240 Diges
ZX	5	Prés du Moulin	10730	L01 et P02	Mr Patrick Bourgeois, 1 hameau de la Motte, 39150 Grande Rivière
ZX	6	Prés du Moulin	10520	L01 et P02	Mme Joelle Bourgeois, Vesvres sous Frangey, 52190 Vesvres sous Chalancey
ZX	7	Prés du Moulin	8290	L01 et P02	Usufruitier : Mme Paulette Martellet, Hameau sur le Moulin, 39150 Grande Rivière Nu propriétaire : Mr Pierre Michel-Grosjean, 12 rue des Rochats, 39150 Saint Laurent en Grandvaux
ZX	8	Prés du Moulin	770	L01	Mme Henriette Laitthiez, 39870 Conliege
ZX	9	Prés du Moulin	9690	PA04	Commune de Grande Rivière, 39150



Périmètres de protection des prises d'eau potable du lac de l'Abbaye, 1cm = 200m

Périmètre rapproché
Périmètre éloigné

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général.

Pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 21 NOV. 2008

LA PRÉFETE

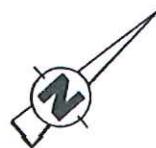
Christian Caille, hydrogéologue, 39150 Chaux des Prés



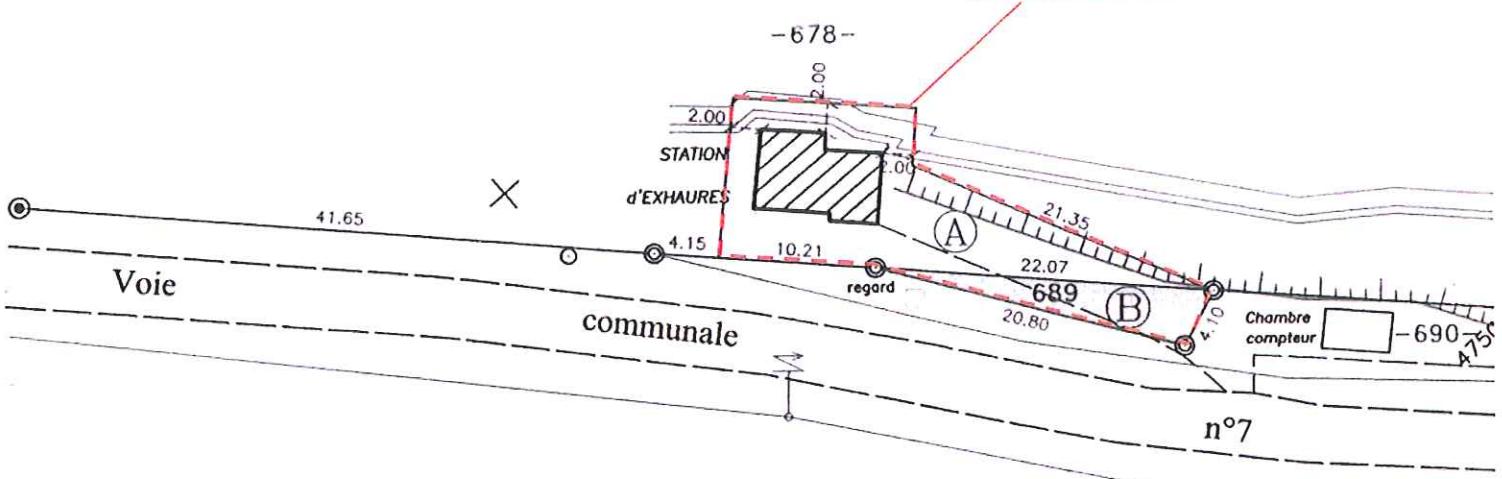
4650

1700

X



Périmètre immédiat : chambre de pompage des eaux du lac



VU par la Préfète

Pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 21 NOV. 2008

LA PRÉFÈTE



4700 ① Borne nouvelle

② Borne ancienne

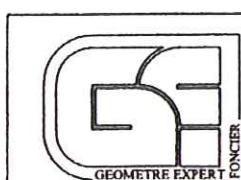
Application cadastrale

Cession en proposition

(A) Partie cédée par l'Indivision PIOT au Syndicat des
Parcelle 11-678p Surface mesurée : 198m²

NOTA : la surface est donnée à titre indicatif et ne sera
définitive qu'après bornage et établissement du Document d'Arpentage.

(B) Partie cédée par la COMMUNE au Syndicat des Eaux
Parcelle 11-689 Surface mesurée : 42m²



Cabinet Olivier COLIN
Géomètre - Expert D.P.L.G.
2 Avenue de la Gare 39300 CHAMPAIGNOLE
Tél : 03.84.52.01.17 Fax : 03.84.52.63.44

Echelle : 1/500

06.12.2004

Dossier 04828

Fig 17 : Réseau d'assainissement, 1cm = 100m

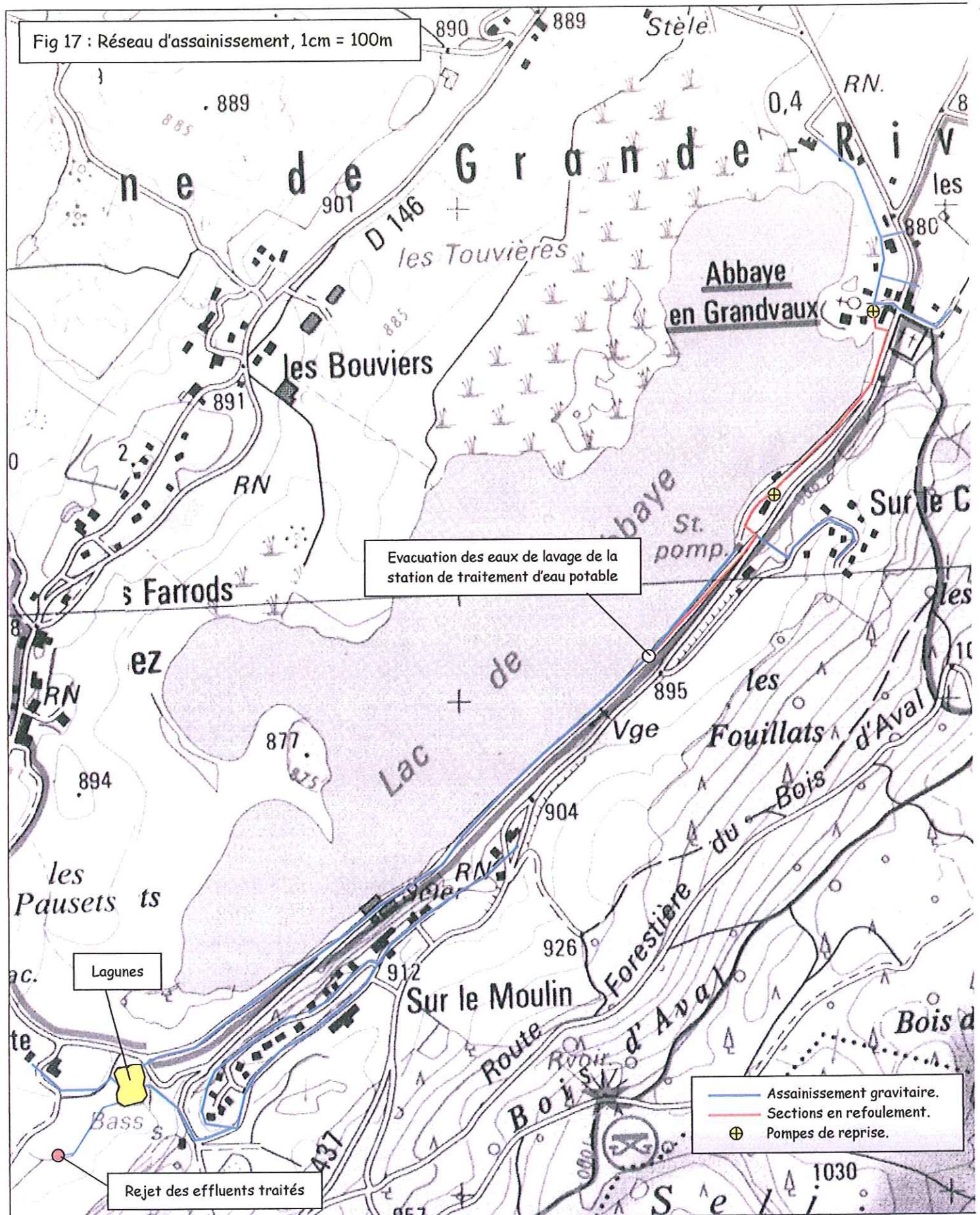
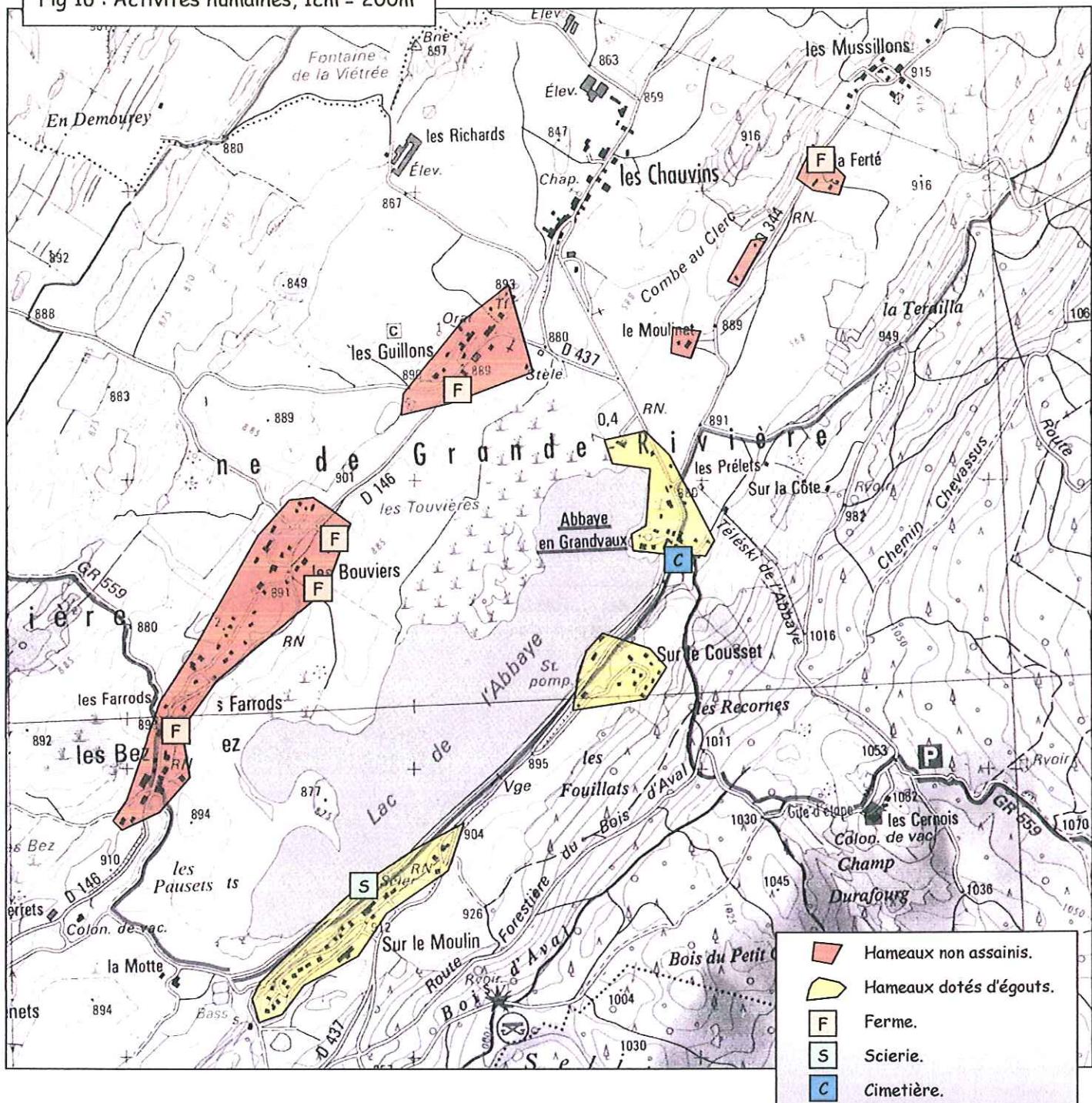


Fig 16 : Activités humaines, 1cm = 200m



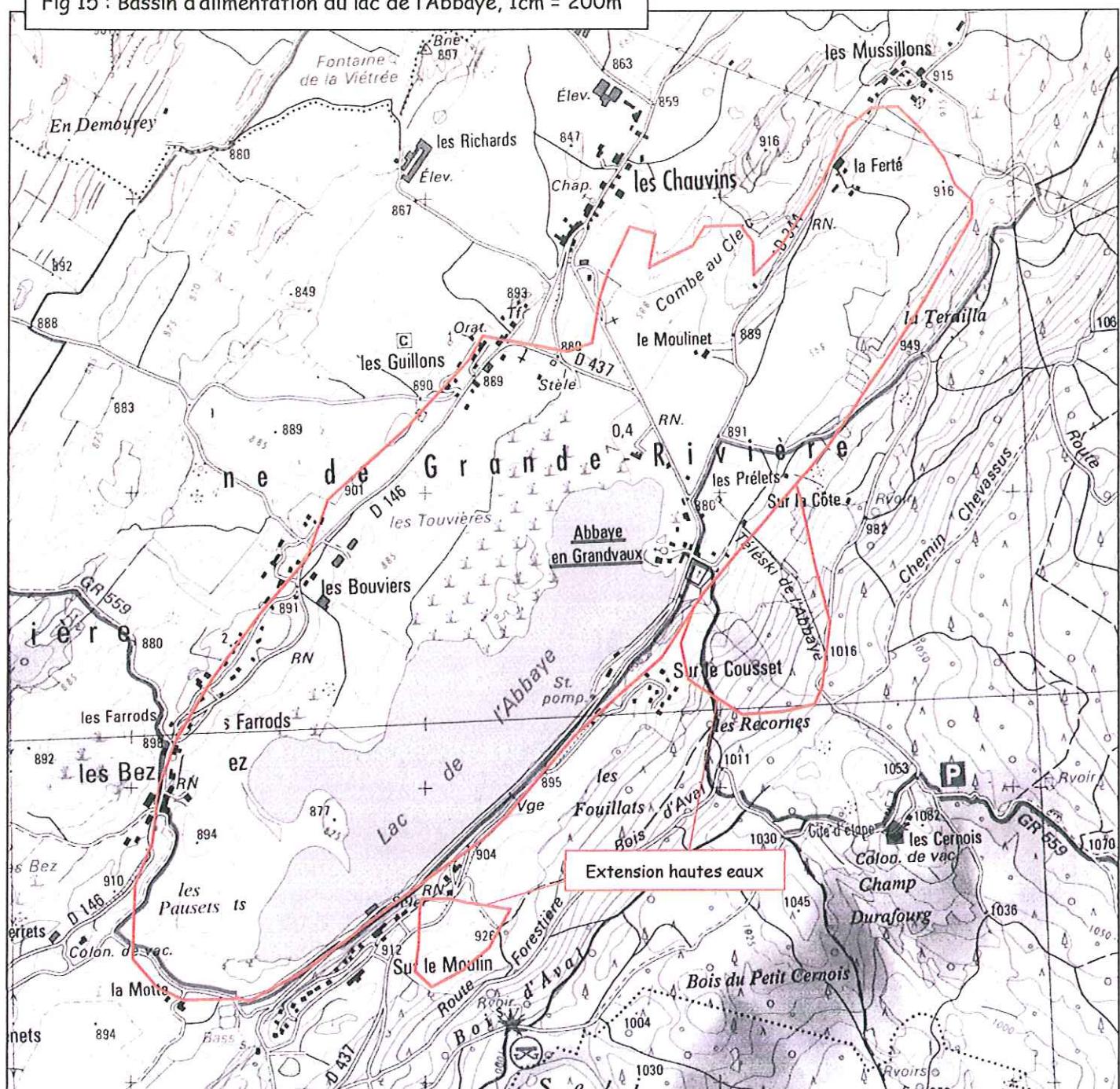
VU par la Préfète

Pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 21 NOV. 2008.....

LA PRÉFÈTE



Fig 15 : Bassin d'alimentation du lac de l'Abbaye, 1cm = 200m



VU par la Préfète

Pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le21...NOV...2008.....

LA PRÉFÈTÉ



pour la Préfète et par délégation,
Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

